

EXTRAIT DU REGISTRES DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DECISION N°2020/08

OBJET : FONDS D'URGENCE 04 COVID-19 – CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE ALPES DE HAUTE PROVENCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19 ;

VU l'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques approuvée par décision de la présidente n°2020/01 en date du 22 avril 2020 ;

VU la convention signée avec la Région SUD en date du 26 juin 2020 portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence Alpes Côte d'Azur à la CCVUSP.

VU la convention signée entre IHP et la CCI en date du 5 mai 2020 ;

VU le projet de convention entre la CCVUSP et l'association Initiative Alpes de Haute Provence,

Vu la charte Fonds d'urgence 04 COVID-19,

CONSIDERANT que les mesures de fermetures administratives adoptées par le gouvernement pour enrayer la pandémie provoquée par le Covid-19 ont confronté de nombreux commerçants et dirigeants de TPE à de graves difficultés financières en les privant de tout revenu

CONSIDERANT que la crise économique liée à la crise sanitaire du COVID19 impacte un grand nombre d'entreprises du territoire de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que les dispositions régissant l'accès au fonds de solidarité mis en place par l'Etat et le Conseil régional pour apporter une aide financière aux professionnels écartent dans son volet numéro deux les commerçants et dirigeants qui n'emploient aucun salarié alors qu'ils sont amplement impactés par les conséquences économiques de la crise sanitaire

C.C.V.U.S.P

Décision de la Présidente

CONSIDERANT que sept EPCI et la CCIT des Alpes-de-Haute-Provence, ont décidé de créer un fonds d'urgence 04 Covid-19 pour remédier à cette situation, avec pour objectif d'allouer par l'intermédiaire de ce dispositif de solidarité de proximité, un concours direct aux professionnels qui ne peuvent bénéficier du soutien précité, dont l'activité a fait l'objet d'une fermeture administrative,

CONSIDERANT que la gestion de ce fonds sera réalisée par la plateforme Initiative Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDERANT que ce fonds permet l'octroi d'une aide directe de 800 euros par bénéficiaire soit directement financée par la CCVUSP (pour les artisans et professions libérales) ou co-financée par la CCVUSP et la CCIT04 (pour les commerçants ou double immatriculation) ;

CONSIDERANT que la participation de CCVUSP sera de vingt cinq mille six cents euros (25 600 euros) maximum ;

CONSIDERANT que toutes les modalités sont inscrites dans la charte devant être signée entre la CCIT et les 7 EPCI des Alpes de Haute-Provence ainsi que dans la convention entre CCVUSP et l'association Initiative Alpes de Haute Provence qui est la structure en charge de recueillir le montant de la participation de la CCVUSP et d'attribuer les aides directes ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réunis informellement le 22 avril dernier et à nouveau consultés par mail le 4 mai 2020, pour abonder ce fonds et autoriser la Présidente à entamer toutes les démarches nécessaires en ce sens ;

Ainsi, la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention ayant pour objet le financement du fonds d'urgence 04 COVID-19 mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie 04 et dont l'association Initiative Alpes de Haute Provence est le gestionnaire.

Article 2 : de signer la charte Fonds d'urgence 04 COVID-19.

Article 3 : d'abonder ce fonds avec un financement à hauteur de **vingt cinq mille six cents euros (25 600 €)**.

Article 4 : de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire et transmise à Monsieur Le Préfet des AHP.

La présidente s'engage à informer de cette décision les conseillers communautaires en exercice et les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2020 et d'en rendre également compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette,
Le 27 juin 2020.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

Décision de la Présidente